

Réunion du 31 mai 2016 à 20 heures 30

Convocation en date du 25 mai 2016.

Sont présents :

M. BECARD Nicolas, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme GAYRIN Laure, M. GOMINON Jean-Marc, M. HARDUYA Franck, M. LABORDE Patrick.

Absents excusés : M. BILLEPINTE Thierry, Mme LACASSIN Dominique, M. PAGES Lilian.

Secrétaire de séance : Mme GAYRIN Laure

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 heures 45.

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2016 est lu, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

INTERCOMMUNALITÉ

- Suite au décès de M. Jean-Pierre TISON, maire de Bouzon-Gellenave et conseiller communautaire, M. le Préfet décide de mettre à jour la répartition des sièges de délégués communautaires de notre communauté de communes, et soumet une proposition par droit commun suivant les modalités de l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cette proposition peut être modulée par l'ensemble des délégués actuels et soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Au cours de la séance du 23 mai 2016 à Castelnavet, le président de la communauté de communes Armagnac-Adour a présenté les nouvelles règles de répartition des sièges.

Répartition des délégués communautaires :

Communes	Actuelle	Par droit commun	Par accord local
Riscle	7	10	9
Aignan	5	4	4
Viella	3	3	3
Saint Germé	3	2	3
Saint Mont	2	1	2
Sarragachies	2	1	2
Cahuzac sur Adour	2	1	2
Lelin Lapujolle	2	1	2
Termes d'Armagnac	2	1	1
Bouzon Gellenave	2	1	1
Toutes les autres communes	1	1	1
Nombre de conseillers communautaires	46	40	44

La répartition par accord local a été votée par les conseillers communautaires actuels, à la majorité, dans sa délibération n° 2016-044.

Le maire propose donc l'adoption de cette répartition par accord local en rappelant que :

La nomination au poste de conseiller communautaire se fera dans l'ordre établi lors des élections municipales de 2014,

Les conseillers communautaires sont nommés sans suppléant,

La commune de Riscle doit délibérer favorablement puisque sa population représente 25,17 % de la population de la communauté de communes.

Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la proposition de répartition des sièges des conseillers communautaires par accord local.

- Le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché pour le curage des fossés des 3 lots; soit pour notre secteur Ouest l'entreprise ACCHINI
secteur Centre l'entreprise LACAZE
secteur Est l'entreprise IZCO
Il faudra se positionner dès début juillet pour commander les travaux à réaliser.
- La commission intercommunautaire d'appel d'offres est complétée avec deux nouveaux délégués :
Messieurs PÉRISSÉ Laurent et DUCOURNAU Marc.

RÉVISION des LOYERS COMMUNAUX

Le montant du loyer du logement de l'école de Mmes Lacaze et Favaretto doit subir l'augmentation de 0,06 % suivant l'indice du coût de la construction de même que le local professionnel attenant.
A partir du 1^{er} juin 2016, le montant du loyer du logement sera de 400,84 € et celui du local au 1^{er} mai 2016 sera de 160,10 €.

Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'appliquer ces montants de loyers.

ACHAT BOIS

Le service France Domaine de la Direction des Finances Publiques, par courrier recommandé du 12 mai 2016 notifié le 19 mai 2016, a fait part de son intention d'aliéner une parcelle cadastrée Section A sous le numéro 290 d'une contenance de 46 ares 20 centiares au lieu-dit « A Laouarde » sur le territoire de la commune de Lelin-Lapujolle.

Cette parcelle, en bordure du chemin rural n° 2 dit de Clérat, située dans la zone N (zone naturelle) de la carte communale, est évaluée à un montant de 1 000 euros.

En application des articles L 240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de priorité fait obligation à l'Etat de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption, l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité,

considèrent opportun pour la commune d'exercer son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière ayant pour objet de sauvegarder les espaces naturels,

décident l'acquisition de cette parcelle en nature de bois au prix estimé par France Domaine, soit 1000 euros,

autorisent M. Marc DUCOURNAU, maire, à signer l'acte d'achat et tous papiers afférents à la réalisation de cet achat.

SMGAA

Sur le vote du budget 2016, il a été attribué au SMGAA une participation de 579,00 €, or, la cotisation calculée par l'organisme s'élève à 594,80 €.

Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, votent un crédit supplémentaire d'un montant de 15,80 € à l'article 6554.

La réunion s'achève à 23 heures 30.

M. BECARD Nicolas

Mme **CAMICAS** Anne-Marie

M. DUCOURNAU Marc

M. FAUQUÉ Olivier

Mme **GAYRIN** Laure

M. GOMINON Jean-Marc

M. HARDUYA Franck

M. LABORDE Patrick

